



Formation
professionnelle

www.cnc-formationprofessionnelle.ch



Guide: Cadre national des certifications formation professionnelle

Directives relatives à l'élaboration
d'une demande de classification
ainsi que de suppléments descriptifs
des certificats et de suppléments
aux diplômes



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Impressum
Editeur: SEFRI
Graphisme: SEFRI

Version 2.1 (août 2024)
Le guide sera ajusté si nécessaire. La version actuelle est toujours disponible en ligne.

Table des matières

Introduction.....	4
Renforcer la formation professionnelle	4
Le CNC formation professionnelle en tant qu'outil de transposition des compétences	4
Directives et soutien à l'intention des organes responsables	4
Base légale	4
Informations complémentaires	4
1. Partie I: Informations générales.....	5
1.1 Procédure relative à la classification	5
1.2 Tendances des niveaux des types de diplômes dans le CNC formation professionnelle	5
2. Classification simplifiée ou individuelle	6
2.1 Classification simplifiée	6
2.2 Classification individuelle	6
2.3 Les bases d'une classification individuelle	7
2.4 Subvention.....	7
3. Elaboration d'une demande de classification individuelle	8
Etape 1: Faire le préavis	8
Schritt 2: Préparer la vue d'ensemble des compétences opérationnelles	8
Etape 3: Déterminer et justifier le niveau	9
Etape 4: Elaborer le supplément descriptif du certificat ou le supplément au diplôme	10
Le supplément descriptif du certificat ou du diplôme sert de carte de visite du diplôme et peut présenter de manière attrayante les compétences acquises avec le diplôme. Des formulations concises rendent le document plus lisible pour les employeurs et les responsables RH. Les champs du supplément au diplôme ne peuvent pas être agrandis. Le nombre de caractères est limité.....	11
Schritt 5: Soumettre la demande de classification	11
4. Après l'élaboration de la demande.....	12
4.1. De la demande à la publication du niveau	12
4.2. Délais	12
4.3. Remise des suppléments descriptifs des certificats et des suppléments aux diplômes.....	12
4.4. Remise a posteriori de suppléments aux diplômes	12
4.5. Révision des diplômes déjà classés	12
Annexe I : Supplément descriptif du certificat.....	13
Annexe II : Supplément au diplôme.....	16
Annexe III : Exigences minimales relatives à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles..	19

Introduction

Renforcer la formation professionnelle

Le cadre national des certifications Formation professionnelle (CNC formation professionnelle) ainsi que les suppléments descriptifs des certificats et les suppléments aux diplômes rendent le système suisse de formation professionnelle plus transparent pour les employeurs et les autorités et assurent davantage de clarté aux diplômes, ce qui favorise la mobilité professionnelle des spécialistes et des cadres qualifiés et renforce la formation professionnelle dans son ensemble.

Le CNC formation professionnelle en tant qu'outil de transposition des compétences

Chaque diplôme de la formation professionnelle suisse est rattaché à l'un des huit niveaux du CNC formation professionnelle en fonction de son degré d'exigences. En outre, chaque diplôme est accompagné d'un document supplémentaire : un supplément descriptif du certificat pour les formations professionnelles initiales (FPI) et un supplément au diplôme pour les formations professionnelles supérieures (FPS). Ces deux documents indiquent le niveau du diplôme dans le CNC formation professionnelle.

De même, ils font référence, en vue d'une meilleure comparabilité, au niveau correspondant du cadre européen des certifications (CEC). Par ailleurs, le supplément au diplôme et le supplément descriptif du certificat comportent des informations permettant aux employeurs en Suisse et à l'étranger d'évaluer rapidement les compétences professionnelles des candidats.

Directives et soutien à l'intention des organes responsables

Le présent guide s'adresse aux organes responsables des diplômes de la formation professionnelle suisse. Il décrit la procédure relative à la classification d'un diplôme et à l'élaboration du supplément descriptif du certificat/du supplément au diplôme correspondant.

Les exemples présentés servent uniquement à l'illustration des différentes étapes.

Tous les formulaires et modèles nécessaires à la demande de classification sont disponibles en ligne sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch

Base légale

La classification des diplômes est régie par *l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle*.¹

Informations complémentaires

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation (SEFRI),
Service CNC formation professionnelle
Einsteinstrasse 2, 3005 Berne
Tel. +41 58 465 48 91
nqr-berufsbildung@sbfi.admin.ch

¹ RS 412.105.1

1. Partie I: Informations générales

1.1 Procédure relative à la classification

Tous les diplômes de la formation professionnelle peuvent être classés selon le processus décrit dans ce guide. Les classifications sont également mises à jour ou effectuées dans le cadre des processus de révision réguliers des diplômes de la formation professionnelle ou lors de l'élaboration d'un nouveau diplôme.

Sont classés les diplômes formels de formation professionnelle qui sont soumis aux dispositions de la loi sur la formation professionnelle.

Dans le domaine de la formation professionnelle initiale :

- Attestation fédérale de formation professionnelle AFP ;
- Certificat fédéral de capacité CFC

Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure :

- Examen professionnel fédéral BP (diplôme avec brevet fédéral) ;
- Examen professionnel supérieur fédéral EPS (conclusion avec diplôme fédéral) ; et
- filières de formation des écoles supérieures ES; ainsi que
- les diplômes des responsables de la formation professionnelle

Il existe deux procédures au choix : La classification simplifiée à un niveau standard ou la classification dite individuelle si un niveau plus élevé que le niveau standard est visé.

1.2 Tendances des niveaux des types de diplômes dans le CNC formation professionnelle

Les classifications effectuées jusqu'à présent montrent qu'il existe des tendances claires en matière de niveau pour chaque type de diplôme, alors que certains diplômes d'un même type se situent à d'autres niveaux. Ces différences s'expliquent par le fait que le système de formation professionnelle dans les branches a évolué au fil du temps et qu'il n'existe pas de directives claires du système de formation en ce qui concerne le niveau des qualifications, à l'exception du fait que dans une branche spécifique, un diplôme fédéral doit être supérieur à un brevet fédéral.

	EBA	EFZ	BP	HF	HFP	
8					4	8
7					22	7
6			13	41	61	6
5		10	153			5
4		147				4
3	51					3
2						2
1						1

Etat janvier 2022

2. Classification simplifiée ou individuelle

Les classifications effectuées jusqu'à présent montrent que la plupart des diplômes d'un type donné se situent au même niveau du CNC formation professionnelle. Pour ces diplômes, la classification simplifiée permet une classification rapide tout en réduisant la charge de travail pour les organes responsables.

2.1 Classification simplifiée

Le SEFRI propose un niveau standardisé pour chaque type de diplôme. L'organe responsable dépose auprès du SEFRI une demande de classification au niveau standardisé correspondant.

Les suppléments sont élaborés par l'organe responsable. Ils doivent obligatoirement être établis à l'aide des modèles prévus à cet effet qui sont disponibles sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch. Les suppléments sont établis dans une des langues officielles (fr, de, it). Après les avoir approuvés, le SEFRI organise leur traduction dans les autres langues officielles et en anglais.

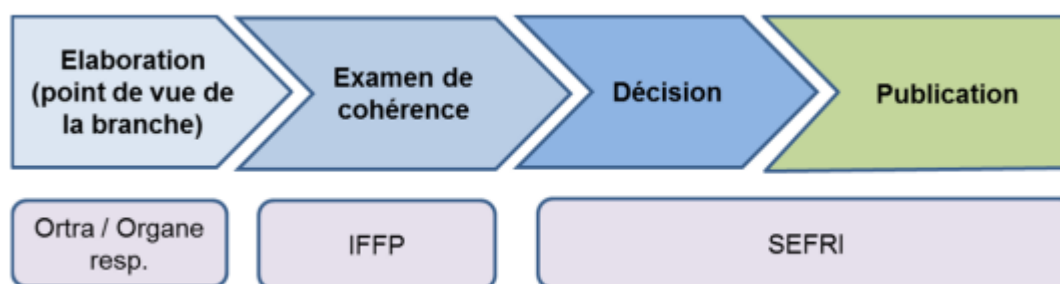
Niveaux standardisés selon le type de diplôme

Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP):	3
Certificat fédéral de capacité (CFC):	4
Brevet fédéral (EP):	5
Diplôme d'école supérieure (DES):	6
Diplôme fédéral (EPS):	6

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site www.nqr-berufsbildung.ch.

2.2 Classification individuelle

La classification des diplômes repose sur les processus utilisés lors de la révision des diplômes de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure.



9

Une demande de classification est toujours faite par l'organe responsable d'un diplôme. Il élabore également les suppléments au certificat et au diplôme.

Les demandes sont examinées par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) afin de vérifier qu'elles sont complètes et de qualité. Ce contrôle de cohérence garantit l'égalité de traitement de tous les diplômes et la cohérence des classifications. Conformément à la méthodologie du présent guide, l'IFFP vérifie si les compétences opérationnelles correspondent aux descriptions des documents de base et si leur attribution à un niveau du CNC formation professionnelle est plausible. En cas de divergences, l'IFFP cherche à discuter avec l'organe responsable afin de trouver un consensus. L'IFFP rédige un rapport d'experts à l'attention du SBFI.

La responsabilité de l'acceptation de la classification proposée par l'organe responsable incombe au SEFRI. Si aucun consensus n'est trouvé, alors la demande est rejetée par le SEFRI. Le SEFRI prend sa décision après avoir consulté les partenaires de l'association (Conférence tripartite de la formation professionnelle CTFP). Le SEFRI gère une liste des diplômes classés et la publie.

2.3 Les bases d'une classification individuelle

Diplômes

Seuls les diplômes de formation professionnelle disposant un numéro professionnel sont classés.

Dans la formation professionnelle initiale, aucune classification à part n'est effectuée pour les orientations et les branches. Il est toutefois possible d'établir des suppléments descriptifs des certificats séparés. Aucun supplément séparé n'est établi pour les domaines spécifiques.

Dans le cas des écoles supérieures, ce sont les plans d'études cadres qui sont rattachés à un niveau du CNC. Les orientations peuvent être classées à part, mais pas les spécialisations.

Documents de base pour la classification

Pour la formation professionnelle initiale:

- ordonnance sur la formation professionnelle initiale
- plan de formation et profil de qualification

Pour la formation professionnelle supérieure:

- règlement d'examen et directives avec profil professionnel et profil de qualification (EP, EPS)
- OCM ES² et plan d'études cadre ES

Le classement individuel dans le CNC formation professionnelle se fait sur la base des compétences opérationnelles requises pour la réussite de l'examen.

Si les descriptions en termes de compétences opérationnelles sont insuffisantes pour un diplôme, elles doivent être complétées avant la classification (cf. étape 3).

Organe responsable

Sont considérées comme organes responsables toutes les organisations du monde du travail qui ont signé les documents de base afférents. L'organisation interne et le déroulement du processus d'élaboration de la demande de classification incombent à l'organe responsable. Ce dernier décide également de la mise en place et de la participation de comités (commission pour le développement de la profession et la qualité de la formation, commission pour l'assurance-qualité, etc.) et de l'implication de conseils externes.

2.4 Subvention

Lors de l'élaboration d'une demande de classification, l'organe responsable peut demander une subvention auprès du SEFRI. Cette dernière est versée sous la forme d'un forfait et s'élève à 3600 francs par diplôme. Le forfait englobe l'ensemble des tâches décrites dans le présent guide en lien avec la classification d'un diplôme, y compris l'élaboration du supplément descriptif du certificat ou du supplément au diplôme correspondant.

Si, pour un diplôme de la formation professionnelle initiale (quelle que soit sa classification), un supplément de plus est établi (possible uniquement pour les orientations et les branches), une subvention supplémentaire de 200 francs peut être demandée pour chaque supplément additionnel.

La subvention est demandée dans le cadre du préavis de classification (voir étape 1). Elle est versée une fois que les demandes de classification ont été déposées selon les étapes 2 à 5 et que le SEFRI a vérifié qu'elles étaient complètes.

Aucune subvention n'est accordée pour les classifications simplifiées.

Si un diplôme déjà classé est révisé, aucune subvention n'est versée pour la mise à jour du classement, les dépenses liées au classement sont dans ce cas déjà couvertes par la subvention de la révision du diplôme.

² Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES); RS 412.101.61

3. Elaboration d'une demande de classification individuelle

Cette partie du guide décrit en détail les étapes nécessaires jusqu'à la soumission d'une demande de classement dans le CNC formation professionnelle :

Etape 1: Préavis de classement individuel

Etape 2: Préparer la vue d'ensemble des compétences opérationnelles correspondant au diplôme

Etape 3: Déterminer et justifier le niveau

Etape 4: Elaborer le supplément descriptif du certificat ou le supplément au diplôme

Etape 5: Soumettre la demande de classification

Les documents ci-après sont requis pour l'élaboration de la demande:

- Formulaire Préavis de classification
- Formulaire Demande de classification d'un diplôme dans le CNC formation professionnelle
- Grille des compétences opérationnelles selon le CNC formation professionnelle
- Modèle pour le supplément descriptif du certificat ou pour le supplément au diplôme

Ces documents peuvent être téléchargés depuis www-cnc-formationprofessionnelle.ch.

Etape 1: Faire le préavis

Le formulaire préavis de classification permet d'annoncer la classification au SBFI et de demander en même temps la subvention pour la classification.

Schritt 2: Préparer la vue d'ensemble des compétences opérationnelles

L'étape suivante (étape 3) consistera à comparer les compétences opérationnelles du diplôme avec celles du niveau visé dans le CNC formation professionnelle et à les rattacher à ce niveau. A cette fin, les compétences opérationnelles correspondant au diplôme formulées dans les documents de base doivent être consignées dans un tableau.

Exemple: Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles						
		1	2	3	4	5	6	7
A	Gestion des matières premières	A1 Préparer les matières premières	A2 Transporter les matières premières dans l'entreprise	A3 Stocker les matières premières dans l'entreprise	A4 Eliminer les matières résiduelles des procédés			
B	Manipulation des sources d'énergie et des matières premières	B1 Utiliser les sources d'énergie	B2 Prélever des échantillons					
C	Préparation et réparation des installations et des appareils	C1 Mettre à disposition les installations et les appareils afin de les préparer pour les processus	C2 Exécuter des travaux de maintenance et de réparation sur les installations et les appareils					
D	Exécution des procédés chimiques, biotechnologiques et pharmaceutiques	D1 Introduire des matières premières dans les installations et les appareils	D2 Transformer des matières premières	D3 Transformer des matières premières par des procédés chimiques et technologiques (domaine spécifique)	D4 Transformer des matières premières par des procédés biotechnologiques (domaine spécifique)	D5 Transformer des matières premières par des procédés pharmaceutiques (domaine spécifique)	D6 Collecter et évaluer les paramètres de procédés	D7 Prélever un échantillon de matières premières dans les installations et les appareils
E	Exécution des processus de nettoyage	E1 Nettoyer les installations, les appareils et les petites pièces	E2 Nettoyer les locaux et les zones de travail					

Si les documents de base englobent déjà une vue d'ensemble sous forme de tableau, il est possible de passer directement à l'étape 3.

Si aucune vue d'ensemble des compétences n'est encore disponible, l'organe responsable dispose de plusieurs possibilités:

1. Dans le cas d'un diplôme de la formation professionnelle initiale, il peut:

- a.) établir une vue d'ensemble des compétences opérationnelles sous forme de tableau à part sur la base des documents de base du diplôme (les objectifs généraux correspondent aux domaines de compétences opérationnelles et les objectifs particuliers correspondent aux compétences opérationnelles) ou
- b.) si les documents de base ne permettent pas d'établir de vue d'ensemble des compétences opérationnelles, il doit procéder à une révision du diplôme en question.

2. Dans le cas d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure, il peut:

- a.) établir une vue d'ensemble des compétences opérationnelles sous forme de tableau à part à partir des documents de base disponibles. Dans ce cas, comme pour la révision du diplôme, un soutien pédagogique est fortement recommandé; ou
- b.) effectuer la révision du diplôme.

Une vue d'ensemble des compétences opérationnelles établie selon l'option 2.a.) doit dans tous les cas être fondée sur les compétences décrites dans les documents de base.

L'option 2 a.) est recommandée uniquement dans des cas exceptionnels. L'expérience a montré que dans de nombreux cas, un besoin de révision apparaît lors de l'élaboration du tableau de vue d'ensemble des compétences opérationnelles.

Les exigences minimales relatives à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles établie en vue de la classification du diplôme dans le CNC formation professionnelle se trouvent à l'annexe III du présent guide

Etape 3: Déterminer et justifier le niveau

Cette étape consiste à comparer les compétences opérationnelles du diplôme avec les descriptions des compétences des niveaux du CNC formation professionnelle. Il est ainsi possible de rattacher chaque compétence d'un diplôme à un niveau du CNC et au final, de déterminer un niveau pour le diplôme dans sa globalité

Afin de faciliter cette comparaison pour les organes responsables, une grille des compétences opérationnelles selon le CNC formation professionnelle³ a été établie. Cette grille décrit les huit niveaux du CNC formation professionnelle définis dans le cadre de l'ordonnance⁴ en utilisant la terminologie des diplômes de la formation professionnelle suisse.

La grille est structurée comme suit:

- Les différents niveaux sont décrits de gauche à droite de manière croissante de 1 à 8: le champ d'application s'élargit, les tâches deviennent plus complexes, le degré d'autonomie et de responsabilité augmente.
- Les exigences des niveaux plus élevés incluent celles des niveaux précédents, même si ces dernières ne sont plus indiquées de manière explicite.
- La ligne grise résume de manière la plus succincte possible les compétences opérationnelles des différents niveaux.
- Les lignes en couleurs proposent des descriptions supplémentaires pour certains aspects de la compétence opérationnelle concernée (compétence professionnelle, compétence méthodologique, compétence sociale, compétence personnelle).

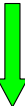
Chaque compétence opérationnelle du diplôme à classer est donc rattachée à un niveau du CNC grâce à la comparaison avec les descriptions de la Grille des compétences opérationnelles

³ Téléchargeable sur www.formationprofessionnelle.ch

⁴ RS 412.105.1

Le niveau déterminé pour chaque compétence est inscrit dans la vue d'ensemble des compétences opérationnelles. Seuls des points entiers sont attribués.

Exemple :

 Domaines d'activités / Domaines de compétences opérationnelles	Activités / Compétences opérationnelles 		
	1	2	3
Fabrication de produits	1.1 Assurer l'approvisionnement et le contrôle des matières conformément aux directives; stocker les produits dans les règles de l'art 2	1.2 Mettre en place, régler, garnir et démarrer les appareils, machines et installations 3	1.3 Surveiller la production en cours 2
Assurer la durabilité	2.1 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé 3	2.2 Garantir la protection de l'environnement 3	

Les valeurs des compétences opérationnelles sont toutes additionnées. La somme totale est divisée par le nombre de compétences opérationnelles⁵

Cela donne dans notre exemple : $(2+3+2+3+3) / 5 = 2,6$

Par conséquent, c'est en général le niveau 3 qui est demandé pour ce diplôme.

Si, pour un diplôme donné, certains domaines de compétences opérationnelles sont plus importants que d'autres, il est possible d'effectuer une pondération. Cette dernière doit découler d'une pondération des compétences dans les documents de base (par ex. sur la base de la pondération lors de l'examen). La pondération doit être documentée et justifiée dans la demande de classification.

Dans la mesure où la classification repose sur les compétences opérationnelles du diplôme, il n'est pas possible de demander le rattachement à un niveau précis sur la base du niveau d'un autre diplôme.

Si l'organe responsable le juge utile, le niveau demandé peut être justifié par des arguments dans la demande.

Etape 4: Elaborer le supplément descriptif du certificat ou le supplément au diplôme

Le supplément descriptif du certificat ou le supplément au diplôme correspondant au diplôme sont également élaborés par l'organe responsable. Ils sont remis en même temps que la demande de classification.

Ils doivent obligatoirement être établis à l'aide des modèles prévus à cet effet qui sont disponibles sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch.

Les suppléments sont établis dans une des langues officielles (fr, de, it). Après les avoir approuvés, le SEFRI organise leur traduction dans les autres langues officielles et en anglais.

Dans la formation professionnelle initiale, un supplément descriptif du certificat est établi par diplôme. D'autres

⁵ La méthode de calcul a été adaptée par rapport à la première version du guide sur la base des expériences faites avec les premières demandes de classification. Dans la plupart des cas, les calculs ont déjà été effectués de cette manière. Cette méthode permet de limiter l'arrondissement des valeurs et d'éviter d'accorder automatiquement trop de poids aux compétences opérationnelles des domaines réunissant un petit nombre de compétences.

suppléments peuvent être établis pour des orientations et des branches, même si la classification est la même. Aucun supplément descriptif du certificat n'est établi séparément pour les domaines spécifiques.

Dans la formation professionnelle supérieure, un supplément au diplôme est établi pour chaque diplôme.

Le supplément descriptif du certificat ou du diplôme sert de carte de visite du diplôme et peut présenter de manière attrayante les compétences acquises avec le diplôme. Des formulations concises rendent le document plus lisible pour les employeurs et les responsables RH. Les champs du supplément au diplôme ne peuvent pas être agrandis. Le nombre de caractères est limité.

Schritt 5: Soumettre la demande de classification

Le formulaire Demande de classification constitue le cœur de chaque demande, étant donné qu'il relie les différentes informations relatives au diplôme et qu'il rend le processus de classification compréhensible pour des tiers.

La demande doit être signée par tous les présidents des organes responsables du diplôme.

Chaque demande de classification comprend :

- une Demande de classification dans le CNC formation professionnelle pour chaque diplôme
- une Vue d'ensemble des compétences opérationnelles avec attribution des niveaux (conformément à l'étape 3) pour chaque diplôme
- une Vue d'ensemble des compétences opérationnelles «vide» (sans indication des niveaux) pour chaque diplôme
- un supplément descriptif du certificat ou un supplément au diplôme pour chaque diplôme⁶

La demande de classification est déposée sur papier et sous forme électronique à

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation (SEFRI),
Service CNC formation professionnelle
Einsteinstrasse 2, 3005 Berne
Tel. +41 58 465 48 91
nqr-berufsbildung@sbfi.admin.ch

⁶ Eventuellement, plusieurs suppléments descriptifs en cas d'orientations et de branches de la formation professionnelle initiale.

4. Après l'élaboration de la demande

4.1. De la demande à la publication du niveau

Les diplômes de la formation professionnelle classés sont inscrits dans un registre tenu par le SEFRI selon l'art. 8 de l'ordonnance⁹.

4.2. Délais

Le registre des diplômes classés dans le CNC formation professionnelle, rendant les classifications valables sur le plan juridique, est actualisé deux fois par an (février et juillet). Les demandes doivent parvenir au SEFRI au moins 6 mois avant la date de mise à jour correspondante.

4.3. Remise des suppléments descriptifs des certificats et des suppléments aux diplômes

Les suppléments descriptifs des certificats sont disponibles dans la [liste des professions](#) sur le site du SEFRI. Les personnes intéressées peuvent imprimer elles-mêmes le supplément descriptif du certificat en français, en allemand, en italien et en anglais. Le supplément descriptif du certificat n'est valable qu'accompagné du diplôme original.

Les suppléments aux diplômes sont remis aux diplômés en même temps que leur diplôme :

- Les suppléments aux diplômes pour les diplômes des écoles supérieures sont remis par les prestataires de la formation.
- La remise des suppléments aux diplômes pour les examens fédéraux et pour les diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance⁷ incombe au SEFRI.

4.4. Remise a posteriori de suppléments aux diplômes

L'art. 11 de l'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle réglemente la remise de suppléments aux diplômes pour les diplômes délivrés avant leur classification :

Le supplément au diplôme est remis si le titulaire du diplôme de la formation professionnelle supérieure est habilité à porter le titre protégé correspondant et si :

- a. les documents de base n'ont pas subi de modifications substantielles depuis l'obtention du diplôme, ou si,
- b. dans le cas où les documents de base ont subi des modifications substantielles depuis l'obtention du diplôme, le titulaire peut faire état d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins se rapportant au diplôme obtenu.

Les personnes qui remplissent ces conditions peuvent demander un supplément au diplôme contre un émolument de 150 francs. Pour de plus amples informations, cf. www.cnc-formationprofessionnelle.ch.

4.5. Révision des diplômes déjà classés

En cas de révision d'un diplôme déjà classé dans le CNC Formation professionnelle, il incombe à l'organe responsable d'annoncer les mises à jour nécessaires du supplément descriptif du certificat ou du supplément au diplôme au service spécialisé CNC du SEFRI (nqr-berufsbildung@sbfi.admin.ch).

Si, suite à une révision, le titre change dans l'une des langues nationales, il faut faire une nouvelle demande de classification, car le nouveau titre doit être ajouté à la liste des diplômes classés.

⁷ RS 412.105.1

Annexe I : Supplément descriptif du certificat

Comment remplir le supplément descriptif au certificat

Veillez utiliser le modèle sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch

Vous trouverez toutes les informations utiles dans les documents de base relatifs au CFC/à l'AFP.

Légende des couleurs: [bleu](#): à compléter / explications noir: texte fixe.

1. Titre protégé (fr), profession

xxx avec certificat fédéral de capacité (CFC)
xxx avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
orientation xxx

Indiquer la désignation de la profession au féminin et au masculin.

Mentionner la ou les orientations ayant leur propre numéro de profession.

2. Traduction du titre (en)

xxx, Federal Diploma of Vocational Education and Training
xxx, Federal Certificate of Vocational Education and Training
Option: xxx

Transposer le titre en anglais selon le cadre prescrit.

Specialisation (voir orientation au point 1).

3. Profil de l'activité professionnelle

Répondre à la question: **Qu'est-ce que cette personne qualifiée est-elle capable de faire?**

- Se référer au profil de la profession.
- Décrire les domaines de compétences opérationnelles, les domaines spécifiques et les principales compétences opérationnelles qui ont été acquises durant toute la formation.
- Utiliser l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et le profil de qualification pour compléter ce champ.

4. Secteurs d'activité

Répondre à la question: **Dans quels secteurs cette personne qualifiée peut-elle être employée?**

- Citer les secteurs d'activité dans lesquels le titulaire du CFC/de l'AFP peut exercer son activité professionnelle, le but étant de donner une image globale de la profession.
- Utiliser l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et le profil de qualification pour compléter ce champ.

5. Base officielle du certificat

5.1 Organe responsable du certificat (organisations du monde du travail)

[Ortra, organe responsable \(Nom, URL\)](#)

5.2 Autorité nationale chargée d'établir le certificat

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch

5.3 Niveau (national ou international) du certificat

CNC formation professionnelle: X

Cadre européen des certifications: X

5.4 Conditions de réussite / échelle de notation

6 = très bien 3 = insuffisant

5 = bien 2 = faible

4 = passable 1 = médiocre

Note minimale requise: 4

5.5 Accès au niveau suivant de formation (facultatif)

Répondre à la question: **Quelles formations le titulaire du CFC/de l'AFP peut-il suivre?**

Indiquer si le CFC/l'AFP permet d'accéder au niveau de formation supérieur et quel est l'intitulé de ce dernier. Concernant les CFC, signaler la possibilité pour les titulaires de la maturité professionnelle d'intégrer une haute école spécialisée sans avoir à passer un examen.

5.6 Accords internationaux (facultatif)

Répondre aux questions: **Est-ce qu'il existe des accords internationaux? S'agit-il d'une profession réglementée?** Indiquer s'il existe un accord international (portant sur la reconnaissance réciproque, l'équivalence des qualifications), notamment pour les professions réglementées.

5.6 Base légale

Ordonnance du SEFRI du [jj.mm.aaaa](#) sur la formation professionnelle initiale de [xxx](#) (numéro de la profession: [xxx](#))

Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1)

6. Voies d'obtention du certificat officiellement reconnues

La formation professionnelle initiale de [\[dénomination de la profession\]](#) CFC ou AFP dure [2 / 3 ou 4](#) ans. Il s'agit la plupart du temps d'une formation dite duale qui se déroule dans l'entreprise formatrice et dans une école professionnelle, et qui comprend également des cours interentreprises si la future activité professionnelle l'exige. Les compétences opérationnelles liées à la profession sont définies par les organes responsables concernés.

- L'entreprise formatrice vise à faire acquérir des aptitudes pratiques liées à la profession choisie, à raison de [xx](#) jour(s) en moyenne par semaine.
- L'école professionnelle est chargée de l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale, à raison de [xx](#) jour(s) en moyenne par semaine pour un total de [xx](#) leçons.
- Les cours interentreprises visent à faire acquérir un savoir-faire de base destiné à compléter la pratique professionnelle et la formation scolaire, à raison de [xx](#) jours de cours au total.

La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification suivants:

- travail pratique d'une durée de **xx** heures
- connaissances professionnelles (examen écrit et/ou oral) d'une durée de **xx** heures
- culture générale
- **autre domaine de qualification**

Les domaines de qualification et la note d'expérience de l'école professionnelle **[et des cours interentreprises] [et de l'entreprise formatrice]** sont pris en compte pour le calcul de la note globale.

D'autres procédures de qualification équivalentes et reconnues par le SEFRI sont possibles.

7. Informations complémentaires

facultatif

Etabli par: Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin.ch

Annexe II : Supplément au diplôme

Comment remplir le supplément au diplôme

Veillez utiliser le modèle sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch

Vous trouverez toutes les informations utiles dans les documents de base relatifs au diplôme.

Légende des couleurs: [bleu: à compléter](#) / explications noir: texte fixe

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1 Nom de famille	Muster
1.2 Prénom(s)	Max
1.3 Date de naissance	08.08.1990
1.4 Numéro de matricule	1234-567-89 (in der Regel leer, da in der Berufsbildung nicht vorhanden)

2. Informations sur le diplôme

2.1 Intitulé du diplôme et du titre

[Titre](#)

[Titre anglais \(xxx, \(Advanced\) Federal Diploma of Higher Education\)](#)

2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme

[Formation de xxx, spécialisation/domaine d'études xxx](#)

2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch

2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification

[Ortra, organe responsable \(nom, URL\)](#)

2.5 Langue(s) de formation/d'examen

Langues

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1 Niveau de qualification

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau X

Cadre européen des certifications: Niveau X

Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire

Le cadre national des certifications formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Cf. point 8. Informations sur le système éducatif national.

3.2 Durée et étendue du programme de formation

La voie de formation et la durée du programme ne sont pas réglementées.

[Répondre à la question: Comment peut-on acquérir cette qualification?](#)

Préciser si le diplôme peut être obtenu de différentes manières (voies pour se former, répartition des contenus entre les lieux de formation, prise en compte des acquis, etc.).
Indiquer la durée de la formation pour les ES.

3.3 Conditions d'accès

Selon le règlement d'examen / le programme d'études cadre

4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus

4.1 Type de qualification

Etudes structurées / examen fédéral (Menu déroulant à sélectionner)

4.2 Exigences de la qualification

Répondre à la question: Qu'est-ce que cette personne qualifiée est-elle capable de faire?
Pour répondre à cette question, vous pouvez vous inspirer du profil professionnel.
Profil de l'activité professionnelle : description précise des compétences opérationnelles essentielles acquises jusqu'à l'obtention de la qualification. Des informations détaillées peuvent être fournies dans le champ 4.3.

4.3 Détails de la qualification

Brève description du contenu de la formation, description de la spécialité.

4.4 Système de notation et précision sur l'attribution des notes

La présence du [diplôme/brevet](#) indique que la qualification a été acquise.

4.5 Appréciation générale des résultats

La présence du [diplôme/brevet](#) indique que la qualification a été acquise.

5. Informations sur la fonction de la qualification

5.1 Accès à un niveau d'études supérieur

Indiquer si le diplôme permet d'accéder à un niveau d'études supérieur et quel est l'intitulé de ce dernier.

5.2 Statut professionnel conféré

Le diplôme/brevet autorise la personne concernée à porter le titre légalement protégé de «xxx»/«xxx».

Répondre à la question: Dans quels secteurs cette personne qualifiée peut-elle être employée?

Décrire les secteurs d'activité dans lesquels le titulaire du diplôme peut exercer son activité professionnelle (facultatif).

Indiquer s'il s'agit d'une profession réglementée en vertu de la directive relative à la reconnaissance des diplômes. Indiquer s'il existe des accords internationaux (portant sur la reconnaissance réciproque, l'équivalence des qualifications).

6. Informations complémentaires

6.1 Informations complémentaires

facultatif

6.2 Autres sources d'information

Des renseignements supplémentaires, y compris une description du système national de la formation professionnelle,

sont disponibles sur www.sefri.admin.ch, www.orientation.ch et

www.URLorganeresponsable.ch

7. Certification du supplément

Ce supplément au diplôme fait référence aux documents originaux suivants:

– Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1)

[règlement d'examen/plan d'études cadre](#)

(Signature SEFRI)

Date d'émission: (rempli automatiquement)

Emis par: Organe national de référence: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin.ch

8. Informations sur le système éducatif national

Annexe III : Exigences minimales relatives à la vue d'ensemble des compétences opérationnelles

La liste ci-après présente les exigences minimales auxquelles doit répondre la vue d'ensemble des compétences opérationnelles afin de remplir son rôle lors de la procédure de classification et de l'examen de cohérence prévus dans le cadre du CNC formation professionnelle. Si ces exigences minimales ne sont pas satisfaites, la demande est rejetée.

Les organes responsables peuvent soumettre une nouvelle vue d'ensemble à l'avis du SEFRI avant de l'utiliser comme base de leur demande de classification. Veuillez prendre contact avec le service CNC formation professionnelle du SEFRI.

1. Orientation vers les compétences opérationnelles

La vue d'ensemble décrit les principales compétences opérationnelles associées à un diplôme de la formation professionnelle et non pas les processus d'apprentissage ou les contenus scolaires menant à l'obtention de ce diplôme.

2. Base

Les compétences opérationnelles doivent clairement apparaître dans les documents de base du diplôme.

3. Description des compétences opérationnelles

Les descriptions des compétences opérationnelles sont des descriptions courtes et précises de compétences permettant de maîtriser des situations concrètes dans la vie professionnelle.

4. Vérifiabilité

Les compétences décrites doivent pouvoir être constatées, observées, mesurées, évaluées et vérifiées.

5. Enumération des compétences et niveau d'exigence

Chaque compétence est présentée séparément et décrite dans la mesure du possible à l'aide d'un seul verbe d'action.

6. Compréhensibilité générale

Les descriptions des compétences doivent être également compréhensibles dans l'absolu pour les personnes externes. Les passages qui pourraient ne pas être suffisamment clairs doivent être complétés par des renvois à des informations complémentaires dans les documents de base.

7. Forme

La structure est dictée par le document Excel « Modèle vue d'ensemble des compétences opérationnelles », disponible sur www.cnc-formationprofessionnelle.ch.

8. Valeurs indicative

Pour que la vue d'ensemble remplisse son rôle, elle doit être élaborée en fonction des valeurs indicatives suivantes:

nombre de domaines de compétences opérationnelles: 4 à 10;

nombre de compétences opérationnelles par domaine: 3 à 10;

nombre total de compétences opérationnelles: 12 à 50.

9. Transparence

La vue d'ensemble doit être élaborée en toute transparence. La formulation, la sélection et le regroupement des compétences opérationnelles et des domaines de compétences opérationnelles doivent notamment être faciles à comprendre. Les sources sont indiquées directement dans la vue d'ensemble ou présentées sous la forme d'explications écrites complémentaires.